

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 26 mars 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 26 mars 2013 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. LENORMAND, M. HERISSE, M. SAULNIER, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. GUERIN, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUC, Mme DOUMEAU, M. ECARD, M. GUEDON, M. CHEVALLIER, M. PALIERNE, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. SAGET.

Etaient absents et représentés : Mme DASSE, M. DIRICKX, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. AUBERT (procurations à M. LENORMAND, M. GUERIN, M. CHEVALLIER, M. PALIERNE, M. SAGET).

Etaient excusés : M. DENEUX, Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. LEROUX, M. NOURI, M. DELATRE, Mme METIBA, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. BOUVET, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. GUEDON.

DATE DE CONVOCATION : mardi 19 mars 2013

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	34
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	5
<u>VOTANTS</u>	<u>39</u>

P. Henry donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame Marie-Line Dasse donne procuration à Monsieur Bruno Lenormand,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Patrick Fourmond donne procuration à Monsieur Maurice Chevallier,
- Monsieur Joël Raimbault donne procuration à Monsieur Daniel Palierne,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Roger Guédon est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1.1 Zone d'Activité Économique Nord - Location de l'atelier B.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire.
- 2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Prescription (lancement juridique).
- 2.3 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Autorisation de programmes / Crédits de paiements.
- 2.4 Accompagnement au transport des personnes à mobilité réduite - Projet de convention entre la Communauté de Communes et l'Association Mobil IT.
- 2.5 Transports scolaires - Signature d'un avenant avec le Conseil Général et adoption des tarifs.

3. GAL SUD-MAYENNE

- 3.1 GAL Sud-Mayenne - Démarche Plan Climat Énergie Territorial (PCET) - Prorogation du poste de chargé de mission (CDD).

4. PERSONNEL

- 4.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Bierné auprès de la Communauté de Communes.

5. FINANCES

- 5.1 Budget annexe Déchets - Admissions en non valeur.
- 5.2 Examen des demandes de subventions aux associations - Année 2013.
- 5.3 Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 6.3 Questions diverses



1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 1.1 - Zone d'Activité Économique Nord - Location de l'atelier B

Délibération n° CC - 017 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes a fait le choix de développer sa Zone d'Activité Économique Nord avec la construction d'un atelier relais « à blanc », en vue de satisfaire au mieux les besoins des entreprises.

Il s'avère que la Communauté de Communes a proposé avec succès à la société ATM, le bâtiment B situé au 1, rue Nicolas Copernic, à proximité de la société AFi Centrifuges, à une entreprise.

Il s'agit d'un bâtiment neuf achevé en 2012, d'une superficie de 1 200 m² construit sur une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de Communes, cadastrée section 024 A n° 1795 et 1798p, d'une superficie globale de 6 348 m² environ. Un document d'arpentage déterminera par la suite les superficies exactes.

La mise à disposition de ces locaux à la société ATM, s'effectuera sous la forme d'un bail commercial sur une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} avril 2013.

- Se reporter au bail présenté en annexe 1 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les conditions de mise à disposition des locaux, telles que décrites ci-dessus, et de l'autoriser à signer le bail commercial avec la société ATM ainsi que tout document se référant à ce dossier.

M. Henry souligne que la société ATM, actuellement installée sur Azé, souhaite déménager sur Château-Gontier. Il s'agit d'une société qui fabrique des aliments secs pour animaux domestiques qui emploie actuellement 23 salariés. Sur le site de Bazouges seront affectés 13 de ces 23 salariés.

Ce bâtiment de 1 200 m² va leur permettre d'évoluer vers une unité de recherche et de développement pour l'ensemble du groupe, en concentrant son activité sur l'alimentation de haut de gamme pour animaux de compagnie et notamment bio.

P. Henry souligne que cela représente une micro-part de marché mais que cette dernière est amenée à se développer. La société pourra, si elle le souhaite, doubler, voire tripler la surface du bâtiment, avec la possibilité également de se porter acquéreur du bâtiment relais dans un délai de 3 ans, après notification à la collectivité du financement d'Etat.

Mme Doumeau demande quel sera l'impact de l'implantation de cette société en matière d'emploi.

M. Henry précise que la société prévoit 30 à 35 nouveaux emplois sur le site dans les prochaines années.

M. Hérisse indique qu'il s'abstiendra sur cette question, considérant que la fabrication d'aliments bio pour animaux n'est pas une priorité, au regard de personnes qui dans le monde meurent de faim.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 2.1 - Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire

Délibération n° CC - 018 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Les lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des Collectivités Territoriales, et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 fixent un nouveau cadre de composition des Conseils Communautaires pour le prochain mandat.

Pour rappel, le Conseil Communautaire est actuellement composé de 53 membres répartis comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 21 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort : 3 sièges
- ✓ Saint-Denis-d'Anjou & Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

La nouvelle répartition s'appuie sur deux systèmes : un mode de droit commun en absence d'accord local, et un mode dérogatoire dans le cas où une majorité qualifiée est obtenue.

Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29.567 habitants et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20.000 à 29.999 habitants, et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30.000 à 39.999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas où des Communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 Communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La Communauté de Communes dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30 % du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG dispose d'un droit de majoration jusqu'à 10 % de son nombre total de sièges ; pouvant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 3 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 4 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint Fort : - 1 siège

Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales octroie aux Communautés de Communes une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition.

Ainsi, un accord peut être trouvé au niveau du territoire sur la base d'une décision du Conseil Communautaire, puis d'une majorité des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Dans cette hypothèse, le territoire peut décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut cette fois-ci aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Le mode de répartition est alors laissé à la libre appréciation du Conseil Communautaire qui doit tout de même suivre les règles suivantes :

- ✓ chaque Commune devra disposer d'au moins un siège ;
- ✓ aucune Commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges ;
- ✓ cette répartition devra tenir compte de la population de chaque Commune.

Si la Communauté de Communes appliquait cette dérogation en passant à 53 conseillers communautaires, selon la règle de répartition à la plus forte moyenne (répartition fixée par la règle de droit commun), la composition du Conseil Communautaire serait identique à celle actuelle avec une modification pour 2 Communes :

- ✓ Château-Gontier : + 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège

PROPOSITION :

Considérant que la règle dérogatoire permet au Conseil Communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la répartition à la plus forte moyenne de ces 53 sièges atteste de la répartition équitable du Conseil Communautaire actuel, puisqu'elle modifie à la marge sa composition en dotant la Ville centre d'un siège supplémentaire au détriment de la Commune de Saint-Fort ;

Considérant que la Ville centre ne souhaite pas augmenter sa représentation au sein du Conseil Communautaire si cela se fait au détriment de celle des autres Communes du territoire ;

Considérant, au vu de la population des Communes de Saint-Fort (1.532 habitants pour 3 sièges en cas de maintien de ses effectifs) et de Saint-Denis-d'Anjou (1.519 habitants pour 2 sièges en cas de maintien de ses effectifs), qu'il n'y a pas lieu de doter ces Collectivités d'un nombre différent de représentants au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant que la Ville centre, afin de maintenir le nombre de sièges de la Commune de Saint-Fort et d'appliquer une représentation identique à la Commune de Saint-Denis-d'Anjou, préfère réduire le nombre de sièges dont elle bénéficie à ce jour au titre de la solidarité territoriale et de la représentativité démocratique des autres Communes du Pays de Château-Gontier ;

Il est proposé :

- ✓ d'appliquer la règle dérogatoire de composition du Conseil Communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ de fixer à 53 sièges la composition du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général de 2014 ;
- ✓ de répartir comme suit les sièges afin d'assurer une prise en compte de la population de chaque Commune et ne pas augmenter la représentation de la Ville centre si cela se fait au détriment des autres Communes du territoire :
 - Château-Gontier : 20 sièges
 - Azé : 6 sièges
 - Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges
 - Chemazé : 2 sièges
 - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège
- ✓ de soumettre cette dérogation à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population du Pays de Château-Gontier ou l'inverse ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

QUESTION 2.2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Prescription (lancement juridique)

Délibération n° CC - 019 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier engage l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la totalité de son territoire. Le but est de disposer d'un outil de planification permettant d'organiser son développement et de maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux du territoire. Cet outil de planification définit l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable.

Il est l'outil premier de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de loisirs d'infrastructures, de déplacements et de protection de l'environnement. Ce document détermine les grands équilibres entre espaces urbains, à urbaniser, naturels, agricoles et forestiers.

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),
- Vu la Loi n°2003-509 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 23 octobre 2001 proposant de retenir le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en tant que périmètre pour un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-P-326 du 13 mars 2002 portant fixation du périmètre du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant :

- Que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et amendé par la Loi Urbanisme et Habitat (UH) de juillet 2003, est chargé d'une partie essentielle de la mise en œuvre des nouveaux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière de développement durable,
- Que ces nouveaux objectifs sont issus de la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II,
- Que ces objectifs se déclinent notamment dans le droit de l'urbanisme et en particulier au travers de son l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose que « *Les communes qui ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.*

Jusqu'au 31 décembre 2012, dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, dans toutes les communes. »

- Que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier n'est pas actuellement couvert par un SCoT ou un document ayant valeur de SCoT,
- Que la Communauté de Communes souhaite disposer d'un outil de planification permettant :
 - o d'envisager et d'organiser son développement de façon cohérente,
 - o de maîtriser les mutations importantes qui constituent les grands enjeux de son territoire,
 - o d'assurer la mise en place des objectifs du grenelle II,

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un SCoT et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation,

AINSI

La Communauté de Communes souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la totalité de son territoire. Cet outil de planification définira l'évolution du territoire selon les objectifs énoncés ci-après, et ce dans une perspective de développement durable.

La Communauté de Communes approuve les objectifs et les modalités de concertation suivants :

1/ Il y a une nécessité de développement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Afin d'avoir un territoire attractif par les qualités qu'elle possède, et qu'il s'agira de préserver, il est impératif de conforter le dynamisme de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier. Le SCoT devra également identifier les axes à investir afin de permettre notamment le développement d'activités et la production de logements, essentielles au développement.

2) Il faut élaborer un projet de développement cohérent et partagé.

Le SCoT permettra de remédier à l'insuffisance d'une vision globale de notre espace. Il coordonnera les actions menées en matière d'aménagement du territoire et veillera à la cohérence des politiques sectorielles centrées sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements notamment.

3) Il est impératif de garantir un développement durable de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

De ce point de vue, le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins tout en assurant une maîtrise de l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable.

La démarche qui est initiée ici donne l'occasion d'un débat sur l'évolution de notre territoire. Ainsi, une concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT et ce jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette concertation aura notamment pour but d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à différents moments clefs de la procédure d'élaboration.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études et du projet :

- Ouverture d'un site Internet permettant de prendre connaissance de l'état d'avancement du SCoT avec la possibilité pour le public de formuler des suggestions.
- Exposition aux phases clefs de la procédure du SCoT à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier.
- Mise en place de document d'information dans les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

- Publicité par voie de presse.
- Insertion d'articles dans le Journal du Pays de Château-Gontier.
- Réunion(s) publique(s), ainsi que toutes réunions qui s'avèreraient utiles à l'avancement du projet SCoT.

Un bilan de la concertation sera effectué conformément à l'article L.300-2 et à l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux services de l'État de la Mayenne, au Conseil Régional des Pays de la Loire, au Conseil Général de Mayenne, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, à la Chambre des Métiers de la Mayenne, à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, aux communes limitrophes du périmètre du SCoT, aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes.

Enfin, il est demandé, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires soit mise gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes afin d'apporter son assistance à l'élaboration du SCoT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ De **prescrire** l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- ✓ De **fixer** les modalités de concertation détaillées ci-dessus,
- ✓ **D'associer** à cette démarche les services de l'État, le Département et la Région, ainsi que les autres personnes publiques qui en auront fait la demande,
- ✓ **De l'autoriser** à signer tous les documents inhérents au présent dossier,
- ✓ De **solliciter** de la part des Services de l'État la transmission du Porter A Connaissance réglementaire (PAC),
- ✓ De **solliciter** le concours gracieux de la Direction Départementale des Territoires pour l'élaboration du SCoT,
- ✓ De **solliciter** l'ensemble des financements possibles pour la réalisation de ce document stratégique.

La présente délibération sera transmise à la Mme La Préfète de la Mayenne et notifiée :

- au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Château-Gontier
- au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- au Président du Conseil Général de la Mayenne
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne
- au Président de la Chambre des Métiers de la Mayenne
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- aux communes limitrophes du périmètre du SCoT
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Autorisation de programmes / Crédits de paiements

Délibération n° CC - 020 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est instauré par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU) et conforté par la Loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003.

La Loi du 12 juillet 2010 ainsi que les textes règlementaires qui s'y rattachent, déclinent dans le droit de l'urbanisme les nouveaux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière de développement durable. Il est l'outil premier de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacement, d'implantation commerciales et de protection de l'environnement.

La Communauté de Communes engage l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la totalité de son territoire, le but étant de disposer d'un outil de planification, afin d'organiser son développement et maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux du territoire. Au terme d'une consultation, le Cabinet SCE de Nantes a été retenu pour accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche.

Son but principal est de définir l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable. Il est également rappelé qu'au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.122-2 : « *Les communes qui ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.*

Jusqu'au 31 décembre 2012, dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, dans toutes les communes. »

Les études doivent démarrer en mars 2013 et se terminer courant de l'année 2016. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe de gestion de ce programme d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir de cette date.

Il est proposé de retenir une autorisation de programme de **220 000 € TTC** avec les crédits de paiement suivants :

Période	Montant HT	Montant TTC
Mars 2013 - décembre 2013 - phase diagnostic	83 612,04 €	100 000,00 €
Janvier 2014 - décembre 2014 - PADD : Projets d'Aménagement Développement Durable	41 806,02 €	50 000,00 €
Janvier 2015- décembre 2015 DOO: Document d'Orientation et d'Objectifs	45 986,62 €	55 000,00 €
2016 : Approbation du SCOT	12 541,80 €	15 000,00 €
	183 946,48 €	220 000,00 €

A ce jour, 100 000 € ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif de 2013.

Il est à noter que la Communauté de Communes sollicitera l'État dans le cadre de l'appel à projet des SCoT ruraux, ainsi que le Conseil Régional dans le cadre du FRES.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une AP/CP pour le programme du SCOT.
- ✓ de se prononcer favorablement sur le montant total du programme à savoir 220 000 € TTC.
- ✓ de se prononcer favorablement sur les crédits de paiements tel que proposés dans le tableau ci-dessus.
- ✓ De l'autoriser à solliciter l'ensemble des financements possibles pour la réalisation de ce document stratégique.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Henry souligne que le dossier SCOT sera abordé avec Mme la Préfète lors de sa visite le 22 avril prochain.

M. Saulnier souligne que cette AP/CP a pour objectif de rendre lisible les dépenses et les recettes pour les 3 à 4 prochaines années.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - Accompagnement au transport des personnes à mobilité réduite - Projet de convention entre la Communauté de Communes et l'Association Mobil IT

Délibération n° CC - 021 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER - B. HÉRISSÉ

EXPOSÉ : Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite mettre en œuvre une politique globale permettant de répondre aux différents besoins de son territoire.

L'association Mobile I.T. assure depuis 2008 un service d'accompagnement au transport de proximité qui s'adresse aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. L'accompagnement social et la lutte contre l'isolement sont au cœur des missions de cette association. Le service fonctionne du lundi au vendredi.

En 2012, 427 personnes ont fait appel à ce service, soit 4 584 interventions dans des domaines divers tels que la santé, l'emploi, les courses, les services, les loisirs ...

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, en matière d'accompagnement au transport des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de signer avec l'Association Mobil'IT une convention d'objectifs et de partenariat entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une période de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2015, visant à préciser les conditions de ce soutien, et à indiquer les obligations qui en résultent pour l'association et la Collectivité.

- Se reporter au document joint en annexe 2 du présent procès-verbal -

La Collectivité s'engage notamment à apporter, annuellement, un soutien financier à l'association, autour de 3 objectifs jugés prioritaires par la collectivité que sont :

- l'éco-conduite,
- la formation des bénévoles,
- la maintenance et le renouvellement des véhicules.

Le montant annuel de cette subvention serait de 8 000 €.

Cette subvention pourra être attribuée sous forme de subvention de fonctionnement ou d'investissement (au titre d'une provision dans le cadre de renouvellement de véhicules, selon un programme pré-établi, qu'il conviendra de communiquer à la collectivité).

Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de 2013

En complément des dispositions susvisées, et uniquement au titre de l'année 2013, une subvention exceptionnelle de 5 000 € sera attribuée à l'association, au titre de l'acquisition d'un nouveau véhicule opérée en 2012. Cette subvention sera versée dès la signature de la présente convention.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de l'autoriser à signer la convention de partenariat et de soutien à intervenir avec l'Association Mobil'IT relative aux conditions de ce soutien, et à indiquer les obligations qui en résultent pour l'association et la collectivité, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.
- ✓ de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 8 000 € à l'Association Mobil'IT.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que cette convention faite suite à des discussions engagées depuis plusieurs mois avec l'association.

Le schéma de mobilité en cours de finalisation a permis d'identifier les attentes et va permettre de pouvoir aboutir à la définition d'un plan d'actions adaptées au mieux aux besoins des habitants.

L'objectif était également de pouvoir répondre à des problématiques spécifiques ou des besoins de public cibles, notamment les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite, cœur de cibles de l'association Mobil'IT.

Il rappelle que cette association compte actuellement une centaine de bénévoles et a réalisé 4 584 interventions, auprès de 427 personnes, et ce sur un périmètre restreint, les 2/3 des usagers venant de l'agglomération et le 1/3 restant des autres communes rurales.

Il est donc proposé de conventionner avec cette association, avec le versement par la collectivité d'une subvention annuelle de 8 000 €.

M. Saulnier propose également de compléter cette subvention par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €, qui fait suite à une ultime négociation avec l'association. Cette dernière a en effet saisi l'opportunité d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion, la flotte étant désormais de 4 véhicules. Il s'agit par ce soutien exceptionnel d'accompagner l'association, tissant ainsi un véritable partenariat avec la collectivité et ses différentes composantes, que sont notamment le CIAS, les CCAS...

M. Hérisse souligne que par cette convention, la collectivité souligne son rôle dans l'accompagnement des personnes en difficulté, avec son souhait également de pouvoir participer à la formation des bénévoles en lien avec le CIAS du Pays de Château-Gontier.

Mme Mallecot salue avec enthousiasme cet engagement de la collectivité mais souhaite cependant que les tarifs de l'association puissent être contingentés.

M. Saulnier souligne que l'association équilibre tout juste ses budgets et qu'elle n'est basée que sur le bénévolat. Les subventions accordées par la collectivité vont permettre de donner un peu d'oxygène à l'association. La Communauté de Communes, bien qu'elle n'est mis aucune clause de plafonnement des tarifs au sein de la convention, restera attentive à une éventuelle augmentation des tarifs.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.5 - Transports scolaires - Signature d'un avenant avec le Conseil Général et adoption des tarifs

Délibération n° CC - 022 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En 2003, la Communauté de Communes s'est associée à la démarche entreprise par le Conseil Général de la Mayenne, qui a réorganisé ses transports collectifs (transports scolaires et mise en place du Petit Pégase).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Général pour que les élèves non pris en charge par le Département aient accès aux cars scolaires.

Par délibération n° CC-007-2012 du 31 janvier 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général, concernant les nouvelles conditions de prise en charge des élèves de Château-Gontier, pour l'année 2012-2013.

Par souci d'équité, la Communauté de Communes s'est alignée sur les tarifs pratiqués par le Conseil Général de la Mayenne, à savoir :

- 70 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème} enfant,
- 20 € pour le 3^{ème} enfant,
- gratuit à partir du 4^{ème}

Rappel de la fréquentation

2012/2013 : 39 élèves (uniquement Château-Gontier)
2011/2012 : 127 élèves
2010/2011 : 133 élèves

Le montant de la participation versée au Conseil Général par la Communauté de Communes est calculé sur la base du coût moyen annuel par élève sur lignes régulières à titre principal scolaire. Le coût moyen pris en compte est celui de l'année scolaire qui précède l'année en cours (le coût moyen appliqué pour 2012/2013 sera celui constaté pour l'année scolaire 2011/2012, soit 867 €).

Pour la mise en place de services supplémentaires, le montant dû correspondra au coût réel du service en question facturé par le prestataire.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec le Conseil Général de la Mayenne, concernant les conditions de prise en charge des élèves de Château-Gontier relevant de la Communauté de Communes.

Par souci d'équité, il sera également proposé de s'aligner, comme en 2012/2013, sur les tarifs pratiqués par le Conseil Général de la Mayenne et ce pour les années à venir.

- Se reporter au projet d'avenant joint en annexe 3 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir avec le Conseil Général, ainsi que ceux à venir, relatifs aux conditions de prise en charge des élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Ville de Château-Gontier.
- ✓ de se prononcer favorablement sur l'adoption des mêmes tarifs que ceux pratiqués par le Conseil Général de la Mayenne.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier souligne que les économies générées sur ce dossier seront redéployées dans la mise en place du schéma de mobilité du Pays.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. GAL SUD-MAYENNE

QUESTION 3.1 - GAL Sud-Mayenne - Démarche Plan Climat Énergie Territorial (PCET) - Prorogation du poste de chargé de mission (CDD)

Délibération n° CC - 023 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Par délibération du Conseil Communautaire n° CC-076-2012 du 25 septembre 2012, un contractuel a été recruté sur le grade du premier échelon d'Attaché Territorial pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013 afin d'assister la cellule technique d'animation du GAL à l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial.

La phase concertation qui a mobilisé une trentaine d'acteurs et partenaires du Sud Mayenne au sein de trois séries de 3 ateliers thématiques, a généré de nombreuses propositions d'actions. Afin d'assurer la faisabilité de la quarantaine d'actions, il s'agit aujourd'hui d'affiner et de définir leurs conditions opérationnelles : acteurs, partenaires, résultats.

Il est donc judicieux de proroger de trois mois le poste de contractuel pour terminer la phase rédaction du plan d'actions qui sera ainsi présenté pour adoption au début de l'été 2013 au Conseil Communautaire.

L'éventualité d'un renouvellement de trois mois pour cet emploi a été prévue lors de l'établissement du Budget Primitif.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser la prorogation du poste de chargé de projet contractuel (PCET), rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Attaché, à compter du 1^{er} avril 2013, pour un contrat de 3 mois.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hervé souligne que le recrutement de ce chargé de mission a permis d'élaborer le PCET, sans faire appel à un cabinet d'études.

Il est rappelé qu'une présentation globale du PCET aura lieu en Assemblée Plénière le mardi 11 juin prochain.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. PERSONNEL

QUESTION 4.1 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Bierné auprès de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 024 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Depuis l'ouverture de la déchetterie communautaire de Bierné en février 2002, un agent de la commune de Bierné en assure le fonctionnement à raison de 17h/semaine (accueil du public, contrôle des dépôts, maintien de la propreté ...).

La convention de mise à disposition de l'agent signée entre la Commune de Bierné et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, est arrivée à échéance le 1^{er} février 2013. Par délibération du 14 février 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Bierné a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition partiel de l'agent concerné pour une nouvelle période de 3 ans.

- Le projet de convention figure en annexe 4 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bierné auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la gestion de la Déchetterie située sur Bierné, avec effet au 1^{er} février 2013, pour une période de trois ans.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hervé souligne qu'il s'agit de la reconduction d'un dispositif ancien sur une nouvelle période de 3 ans, avec un remboursement opéré à la commune de Bierné. Il s'agit d'un agent qui a son travail à cœur, dont l'implication est reconnue.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. FINANCES

QUESTION 5.1 - Budget annexe Déchets - Admissions en non valeur

Délibération n° CC - 025 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de différentes créances relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année 2011 et de l'année 2012, d'un montant total de 3 429,19 €.

Ces demandes d'admission en non-valeur concernent des débiteurs en surendettement ou en liquidation judiciaire.

Les procédures de recouvrement, à savoir commandement de payer et Opposition à Tiers Détenteur auprès des organismes financiers et employeurs, ont été effectuées par les services du Trésor Public.

- Se reporter au document joint en annexe 5 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur des créances telles que présentées.

M. Hervé précise que d'autres admissions en non-valeur devraient nous parvenir prochainement, ce qui représente un montant faible au regard du budget global "déchets". La collectivité a pu recouvrer 98 % des recettes escomptées, l'objectif de 95 % fixé au départ étant largement atteint.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 5.2 - Examen des demandes de subventions aux associations -
Année 2013**

Délibération n° CC - 026 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Différents tableaux relatifs à l'ensemble des demandes sont présentés en annexes du présent procès-verbal:

- ANNEXE 6A - Récapitulatif général des subventions aux associations 2013
- ANNEXE 6B - Subventions Développement Économique
- ANNEXE 6C - Subventions Agriculture/Environnement/Cadre de Vie
- ANNEXE 6D - Subventions Enseignement/Petite Enfance/Jeunesse
- ANNEXE 6E - Subventions Culture
- ANNEXE 6F - Subventions Tourisme/Patrimoine
- ANNEXE 6G - Subventions Logement/Solidarité
- ANNEXE 6H - Subventions Évènementiel
- ANNEXE 6I - Subventions Sports

Les subventions dites "exceptionnelles" sont versées sur présentation du bilan financier de chaque manifestation, bilan accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures ...). A défaut de présentation d'un bilan dans un délai de 3 mois suivant la manifestation, la subvention sera annulée.

Les subventions de fonctionnement sont versées automatiquement, sans présentation de pièces justificatives.

Chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention recevra un courrier de notification de l'aide financière attribuée par la collectivité. Ce courrier sera accompagné d'une note explicative précisant les modalités de versement des subventions dites exceptionnelles : liste des documents à transmettre à la collectivité, rappel de la date butoir (3 mois à compter de la date de la manifestation ou de l'évènement subventionné).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et après propositions des Comités Consultatifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2013, telles que présentées et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Chacun des vice-présidents présente les propositions d'attributions de subventions relevant de leur domaine d'intervention.

M. Henry souligne la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le tissu associatif local, avec un effort conséquent opéré sur les volets "solidarité" et "sports". Ce soutien s'avère indispensable et participe à l'animation sociale.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 5.3 - Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales -
Demande d'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année
2013**

Délibération n° CC - 027 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Pour mener à bien ses projets et poursuivre ainsi les accompagnements auprès des agents actifs et retraités aux divers événements familiaux, aux activités de loisirs et spectacles, ainsi qu'aux sorties de groupes, et de préserver en parallèle une équité pour l'ensemble des agents, le Comité des Œuvres Sociales (COS) sollicite de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de **5 535,00 €**.

Le Conseil d'Administration du COS, afin de préserver une équité entre l'ensemble des agents, a souhaité que chaque collectivité puisse respectivement voter une dotation uniforme.

Ainsi, comme pour l'année 2012, il est proposé, pour 2013, conformément au tableau ci-après, de reconduire la cotisation fixée sur la base de **37,00 € par agent « actif »** et de **15,00 € par agent « retraité »**. Celle-ci est en effet définie au prorata du nombre d'agents actifs et retraités enregistrés dans chaque collectivité d'appartenance, selon le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2013.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2013						
COLLECTIVITÉS	ACTIFS		RETRAITÉS		TOTAL AGENTS	TOTAL COTISATIONS
	Cotisation	Nbre	Cotisation	Nbre		
CCAS	37,00 €	40	15,00 €	35	75	2 005,00 €
Ville de Château-Gontier	37,00 €	144	15,00 €	92	236	6 708,00 €
SSIAD	37,00 €	20	15,00 €	1	21	755,00 €
CC Pays de Château-Gontier	37,00 €	135	15,00 €	36	171	5 535,00 €
TOTAL ACTIFS et RETRAITÉS		339		164	503	15 003,00 €

- Se reporter à l'historique des subventions versées en **annexe 7 du présent procès-verbal** -

Conformément au document joint en **annexe 8 du présent procès-verbal**, le Budget Primitif 2013 de l'association s'articule comme suit :

▪ Dépenses	40 157,00 €
▪ Recettes	42 745,75 €
	=====
▪ Excédent prévisionnel	2 588,75 €

Par ailleurs, le rapport d'activités 2012 du Comité des Œuvres Sociales est présenté dans le document joint en **annexe 9 du présent procès-verbal**.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la reconduction, pour l'année 2013, de la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent « actif » et 15,00 € par agent « retraité ».
- ✓ de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 au Comité des Œuvres Sociales, d'un montant de **5 535,00 €**.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 80/2013 : Signature d'une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec l'association des Bouts de Ficelles dans le cadre des 24 heures du Vinyle organisé les 23 et 24 mars 2013 à la salle des fêtes de Daon.

Marché n° 001/2013 : Construction d'un bâtiment logistique 2 - Lot 0 "Terrassement, VRD" - EUROVIA (53063)/ BÉZIER (53200) - 664 000 € HT.

Marché n° 002/2013 : Mise en place d'une régulation d'accès sur le site des déchèteries du Pays de Château-Gontier - Lot 1: VRD - BÉZIER (53200) - 36 904,35 € HT.

Marché n° 003/2013 : Mise en place d'une régulation d'accès sur le site des déchèteries du Pays de Château-Gontier - Lot 2: gestion des accès - OEM TERMINALS AND SMART OBJECTS (85) - 65 740 € HT.

Marché n° 005/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 1 : Maçonnerie - Béton armé - ALLÉARD (53201) - 238 000 € HT.

Marché n° 006/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 2 : Dallage - PLACEO (72230) - 265 000 € HT.

Marché n° 007/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 3 : Charpente béton - STRUDAL (77550) - 420 000 € HT.

Marché n° 008/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 4 : Charpente métallique - SERRU (53200) - 116 000 € HT.

Marché n° 009/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 5 : Couverture étanchéité - FACE ATLANTIQUE (44240) - 445 000 € HT.

Marché n° 010/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 6 : Revêtements de façades - FACE ATLANTIQUE (44240) - 247 000 € HT.

Marché n° 011/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 7 : Serrurerie - SERRU (53200) - 68 000 € HT.

Marché n° 012/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 8 : Fermetures industrielles - HORMANN (49124) - 59 310 € HT.

Marché n° 013/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 9 : Plomberie - Sanitaires - RIA - CSM (53031) - 43 500 € HT.

Marché n° 015/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 11 : Peinture - Revêtements muraux - GÉRAULT (53810) - 9 373,94 € HT.

Marché n° 016/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 12 : Espaces verts - LEROY PAYSAGES (53810) - 13 009 € HT.

Marché n° 017/2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - Lot 13 : Clôtures - Portails - DIRICKX ESPACE PROTECT (35150) - 52 500 € HT.

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du lundi 18 février

Délibération n° B-26-2013 : Validation du projet de labellisation du Point Information Jeunesse « Service Public de l'Orientation ».

Délibération n° B-27-2013 : Validation du programme 2013 et du budget du Festival des Reflets du Cinéma sur le Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-28-2013 : Validation du montant de la redevance des prestataires touristiques du Territoire d'Accueil Touristique Sud Mayenne à 44 € par an et par prestataire.

Délibération n° B-29-2013 : Modification du dispositif des économies d'énergie dans les salles de traite à compter du 1^{er} janvier 2013 de par la clôture du programme Mayenne Eco Rénovation et du partenariat avec EDF au 31 décembre 2012.

Délibération n° B-30-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-31-2013 : Validation de l'organisation de l'action « Place aux Jeunes le 23 mars prochain à Azé.

Bureau du lundi 4 mars

Délibération n° B-32-2013 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier aux agriculteurs dans le cadre des économies d'énergie dans les salles de traite.

Délibération n° B-33-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs pour le financement de leurs travaux.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h45.